RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01329
Numéro SIREN : 453 028 763
Nom ou dénomination : ABAX

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2022 sous le numéro de dépôt 26834

ABAX

Société par Actions Simplifiée
au capital de 157.200 euros

Siège Social à VILLENEUVE LE ROI (94290)
Voie de Seine, Lieu-dit « LE RU BATEAU »

453 028 763 RCS CRÉTEIL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 21 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt et un juin, à seize heures.

Les associés de la Société par Actions Simplifiée dite « **ABAX** », au capital de CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENTS Euros (157.200 €), dont le siège social est à VILLENEUVE LE ROI (94290) Voie de Seine, Lieu-dit « LE RU BATEAU », se sont réunis en Assemblée Générale annuelle, sur la convocation de la Présidente adressée à chacun des associés, ladite assemblée s'étant tenue par vidéoconférence en application des dispositions de l'article 12 des statuts de la société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Madame Anne COTON préside l'Assemblée en sa qualité de Présidente de la société.

Madame Françoise COTON est choisie comme secrétaire de séance par la Présidente.

Monsieur Jean-Marc BULLIER, représentant la société CHD AUDIT IDF, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente réunion.

Madame la Présidente constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 15.720 actions sur les 15.720 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant les critères statutaires requis peut valablement délibérer.

Elle rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi et présenté par la Présidente sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- Rapport du Commissaire aux comptes sur le compte de résultat, le bilan et l'annexe de cet exercice,
- Approbation des comptes dudit exercice,
- Quitus à la Présidente,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions, s'il en existe,
- Renouvellement éventuel du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement éventuel du mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs des associés représentés,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Madame la Présidente déclare que le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux comptes, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés. Elle déclare également que tous les documents utiles et nécessaires ont également été mis à la disposition du Commissaire aux comptes, en temps utiles, pour qu'il puisse accomplir sa mission. La collectivité des associés lui donne acte de ces déclarations.

Madame la Présidente donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Puis, sur la demande de la Présidente, il est donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, Madame la Présidente ouvre la discussion.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport de gestion et les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, et donne à la Présidente quitus de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés propriétaires des actions en pleine propriété et en nue-propriété.

FC

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est soldé par une perte nette comptable de 17.530 Euros, décide d'affecter cette perte au poste « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents clos les 31 décembre 2018, 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale approuve les sommes engagées relevant des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 14.956 Euros, ainsi que le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés propriétaires des actions en pleine propriété et en usufruit.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve successivement les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues ou renouvelées au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2021 qui sont mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés propriétaires des actions en pleine propriété et en nue-propriété.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société CH AUDIT IDF, représentée par Monsieur Jean-Marc BULLIER, venait à expiration avec l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 conformément aux dispositions de l'article L 823-3-2 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés propriétaires des actions en pleine propriété et en nue-propriété.

Monsieur Jean-Marc BULLIER ès qualité a fait savoir qu'il accepterait les fonctions en cas de renouvellement du mandat de la société CH AUDIT IDF et qu'il ne se trouvait en contravention avec la loi en ce qui concerne l'exercice de ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société AEC AUDIT ET COMMISSARIAT venait à expiration avec l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et que la société CH AUDIT IDF, Commissaire aux comptes titulaire, n'est pas une société unipersonnelle, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant et de ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés propriétaires des actions en pleine propriété et en nue-propriété.

FC

SIXIEME RESOLUTION

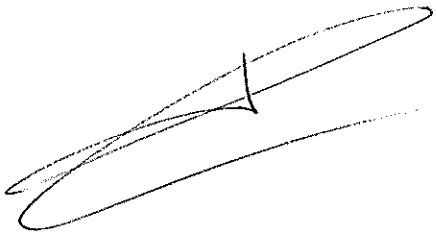
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifié conforme, du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés propriétaires des actions en pleine propriété et en nue-propriété.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

ET, DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été approuvé et signé par la Présidente et la Secrétaire.

LA PRESIDENTE
Anne COTON



LA SECRETAIRE
Françoise COTON

